



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE 27 MARS 2023

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance extraordinaire, ce 27 mars 2023, à 19H30 à la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Christian Drapeau
Hervé Voyer
Mario Pelletier
Andrew Caddell
Raymond Malo

Absence : Jacques Sirois

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 6 mars 2023, remis de main à main, à tous les membres du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement 2023-04 concernant la démolition d'immeubles.
4. Fermeture de la séance extraordinaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie tous les membres du conseil présents et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23.03.79 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

23.03.80 **RÉSOLUTION**

OBJET: Règlement numéro 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE soit adopté le règlement numéro 2023-04, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

(Signée) _____ mairesse

(Signée) _____
directrice générale et greffière-trésorière

*La version intégrale de ce règlement sera ajoutée à la fin du procès-verbal de la séance extraordinaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

23.03.81 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 19H55.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref.trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse